

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0111_DELEG SIGN_SAN

Portant délégations de signature au sein du Service Aménagement Numérique

Abroge l'arrêté n° ARR_2021_0584

Service : SCAP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 alinéa 4 qui autorise le Président du Conseil départemental, sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner délégation de signature en toute matière,
- VU l'élection par le Conseil départemental en sa réunion du 1^{er} juillet 2021 de Monsieur Clément PERNOT à la présidence du Conseil départemental,
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département,

CONSIDÉRANT les fonctions exercées par chacun des délégataires mentionnés ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée, chacun en ce qui le concerne dans l'exercice de ses fonctions et dans les conditions figurant au tableau annexé à :

- **I.** Cyril VERPILLAT, Chef de Service
- **II.** Aziz SABRI, Chef de Service Adjoint

Les délégations données à titre principal sont mentionnées « 1 » dans le tableau annexé.

Les délégations données à titre subsidiaire sont numérotés « 2 » et suivant dans le tableau annexé.

ARTICLE 2 En cas de crise sanitaire ou d'état de catastrophe naturelle dont les répercussions sur l'activité de l'institution nécessitent la continuité des services, les mesures d'exceptions suivantes sont mises en place pour une période limitée, période déterminée par la déclaration des autorités nationales ou locales. Ainsi, pendant ces périodes, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur et des chefs de missions qui empêchent l'exercice des délégations de signature mentionnées dans les annexes, délégation sera conférée dans ces domaines aux autres chefs de missions présents.

ARTICLE 3 Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté relatives au même objet sont abrogées.

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>, transmis à la Préfecture et au Chef du Service de Gestion Comptable de Lons-le-Saunier.

Fait à Lons-le-Saunier.

Signature de l'arrêté



**SERVICE AMENAGEMENT NUMERIQUE
ANNEXE ARRETE 2024_DELEG SIGN_SAN**

En italique: hors délégation SAN

DOCUMENTS		Président	DGS	Chief Service Cyril VERPILLAT	Chief Service Adjoint Aziz SABRI
				I	II
A	SERVICE AMENAGEMENT NUMERIQUE				
A-1	<i>Courriers et documents échangés avec les opérateurs de télécommunication, les propriétaires d'infrastructures de réseaux, les usagers des réseaux de télécommunication, et autres partenaires extérieurs (ARCEP...)</i>	1	2		
A-2	Courriers et documents techniques visant à connaître, améliorer, promouvoir, les différents réseaux de télécommunication présents sur le territoire			1	2
A-3	Courriers et documents relatifs au suivi de dossiers d'aide financière pour l'accès à un service d'Internet par satellite			1	2
A-4	<i>Conventions portant sur la réalisation d'infrastructures de réseaux de télécommunication et sur une action d'amélioration et de promotion du haut et très-haut débit...</i>	1	2		
A-5	Conventions portant sur l'occupation et l'utilisation d'infrastructures de réseaux de télécommunication		2	1	3
A-6	Conventions liées à l'installation du réseau FttH dans les propriétés privées		3	1	2
PIECES JUSTIFICATIVES					
A-7	Dépenses et Recettes du service			1	2
A-8	Certificats de paiement relatifs à l'activité du Service			1	2
CONTRATS PUBLICS					
Marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents passés pour les besoins du Service					
A-9	Marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 40 000 € HT : Tous documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution		2	1	
Concessions					
A-10	Courriers et documents relatifs à la préparation (partie technique) des concessions			1	2
A-11	Courriers et documents relatifs à l'exécution technique et financière des concessions du service			1	2
RESSOURCES HUMAINES					
A-12	Gestion des emplois du temps et des congés, validation des demandes de formation, demandes d'ordre de mission, approbation des états de frais de déplacement des agents du Service			1	2
A-13	Entretien professionnel annuel et évaluation des agents du Service			1	2
EXERCICE DE L'ACTION PUBLIQUE					
A-14	Exercice de l'action publique (dépôt de main-courante, de plainte...), constitutions de partie civile, et documents afférents pour l'ensemble de la Direction			1	
B	ARCHIVAGE				
B-1	Bordereaux de versement de documents administratifs pour conservation définitive aux Archives départementales du Jura			1	
B-2	Bordereaux d'élimination de documents administratifs réglementairement éliminables après DUA, auprès des Archives départementales du Jura			1	